

==== CONSEIL DU 29 JUI 2017 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP , Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Eric GRAVA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND,
 Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-
 SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENT(E)S et EXCUSE(E)S : MM. Michel HECKMANS, Frédéric TOOTH, MME. Isabelle BERG, Membres.

ABSENT : M. Claude KULCZYNSKI, Membre.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

- 1) Acquisition d'une camionnette tôle : choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 2) Acquisition d'une mini-pelle pour les services des travaux et de l'environnement : choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 3) Achat de matériel électrique : choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 4) Renouvellement de la convention relative à la collecte des textiles ménagers.
- 5) Recherche et constatation des infractions en matière d'urbanisme.
- 6) Modification budgétaire 2017/1.
- 7) Assemblée générale extraordinaire de PUBLIFIN.
- 8) Information de la population sur l'état d'avancement des travaux (point demandé par Monsieur FRANCOTTE - groupe CDH/Ecolo).
- 9) Point de retrait d'argent dans la commune (point demandé par Monsieur MARNEFFE - conseiller indépendant).
- 10) Visibilité du passage pour piétons situé devant l'école Notre-Dame de la Tourelle à Queue-du-Bois.
- 11) Communications.

EN URGENCE :

- 12) Sécurisation de l'école maternelle de Beyne : choix du mode de passation et des conditions du marché.
- 13) Etat de l'église de Queue-du-Bois (point demandé par Mademoiselle Bolland - groupe MR).
- 14) Adhésion de la commune à Powalco.
- 15) Projet de plan déchets-ressources : avis.
- 16) Présentation de trois administrateurs au Foyer de la Région de Fléron.

o
o o

20.30 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté à l'unanimité des membres présents avec une remarque de Monsieur Francotte qui souhaite qu'on ajoute les mots « les informations sur » dans les considérations générales qu'il a émises à propos des comptes des intercommunales. La phrase devient « Les informations sur les rémunérations c'est une chose mais... ».

Monsieur Marneffe fait remarquer qu'il n'a pas encore reçu les informations sur la participation des clubs de pétanque et de football dans le coût du gaz/électricité concernant les installations qu'ils occupent.

1) **ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE TOLEE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.**

Monsieur Henrottin :

- Achat d'une camionnette d'occasion, garantie deux ans.
- Estimation : 30.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une camionnette tôle pour le service des travaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2017/027 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 30.000,00 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (article 421/743-52 - 20170019) ; que le montant de cet article sera adapté lors de la modification budgétaire votée ce jour par le Conseil communal ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une camionnette tôle pour le service des travaux ;
2. d'approuver le cahier des charges n° 2017/027 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 30.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

2) **ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE POUR LES SERVICES DES TRAVAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.**

Monsieur Henrottin :

- Achat d'un véhicule neuf.
- Deux tonnes sur chenilles.
- Estimation : 35.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'une mini-pelle adaptée pour les services des travaux et de l'environnement afin notamment de procéder à la reprise des anciennes concessions dans les différents cimetières communaux ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2017/018 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 35.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (article 421/74451 - 20170024) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat d'une mini-pelle pour les services des travaux et de l'environnement ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017/018 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 35.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux,
- au service de l'Environnement.

3) ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- Placement d'éclairage *LED* dans l'école de Queue-du-Bois.
- Estimation : 30.000 € T.V.A.C.
- Procédure négociée sans publicité.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 3 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que l'éclairage de l'école de Queue-du-Bois devient vétuste ;

Attendu qu'il convient dès lors de procéder à l'achat de matériel dans le cadre de son remplacement ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier spécial des charges n° 2017/022 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 30.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (article 722/723-52 - 20170013) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'achat du matériel nécessaire au remplacement de l'éclairage de l'école de Queue-du-Bois ;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017/022 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 30.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Marchés Publics.

4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES TEXTILES MENAGERS.

Monsieur Marneffe met l'accent sur les problèmes de propreté aux abords de ces conteneurs. Possibilité pour la commune de passer plus souvent ?

Madame Lambinon : des personnes (parfois avec des enfants) viennent « pêcher » dans les conteneurs et laissent ce qui ne leur convient pas sur le sol. L'intercommunale envisage de doter les conteneurs d'un système qui « prévient » lorsque le conteneur est rempli à $\frac{3}{4}$.

Monsieur le Bourgmestre précise que des incivilités sont constatées aux abords de tous les conteneurs.

LE CONSEIL,

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 notamment l'article 2 interdisant la mise en Centre d'Enfouissement Technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la demande de l'a.s.b.l. Terre implantée depuis de nombreuses années sur le territoire communal via un réseau de sites de bulles à textiles, sollicitant le maintien de son réseau de collecte ;

Attendu qu'il y a lieu, afin de se conformer à la législation en vigueur en matière de gestion des collectes des déchets textiles, d'établir une convention avec un collecteur ;

Attendu que l'a.s.b.l. Terre est active dans ce domaine depuis de nombreuses années, sur le territoire communal, et ce, à la satisfaction des habitants, aucune plainte n'étant, à ce jour, enregistrée par les services communaux ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'autoriser le maintien des sites actuels d'apports volontaires de textiles « TERRE » situés en domaine public ;
2. d'adopter la nouvelle convention pour la collecte des déchets textiles ménagers établie entre l'a.s.b.l. Terre et la commune, pour une durée de deux ans avec reconduction tacite possible pour une période similaire.

La présente délibération accompagnée de la convention signée seront transmises :

- à l'a.s.b.l. Terre,
- à la DGO3 - Département du sol et des déchets,
- au service environnement.

5) RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME.

Madame Houbard, conseillère en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) explique qu'il s'agit de mettre à jour une habilitation qu'elle avait déjà, en fonction du remplacement du C.W.A.T.U.P. par le CoDT.

Monsieur Le Bourgmestre met en garde contre des informations parfois tronquées, voire inexactes, que la presse présente à propos du CoDT.

On devrait engager un nouvel agent pour le service urbanisme où il reste un retard dans le traitement des dossiers de régularisation.

LE CONSEIL,

Attendu que le Code de Développement Territorial (CoDT) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

Attendu que son article D.VII.3 alinéa 1^{er} 2^o prévoit « qu'ont la qualité d'agent constateur pour rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires et agents techniques communaux désignés par le Conseil communal » ;

Attendu que cette désignation ne relève dès lors plus du Gouverneur de la Province (tel qu'initialement prévu en vertu de l'article 451 du CWATUPE) ;

Attendu que, conformément à l'article D.VII. 26 alinéa 2 du CoDT, les agents régionaux chargés de la recherche et de la constatation des infractions avant l'entrée en vigueur du code restent habilités pour rechercher et constater les infractions jusqu'à obtention de l'attestation visée à l'article D.VII.3. ;

Attendu que Madame HOUBARD Nathalie, née le 14 mars 1979, domiciliée à 4452 WIHOGNE - rue Lambert Dewonck, 57, architecte, responsable du service de l'urbanisme, a été désignée pour rechercher et constater les infractions urbanistiques en vertu de l'arrêté du Gouverneur de la Province du 23 février 2015 ;

Attendu qu'en date du 13 juin 2017, le Collège communal a proposé de confirmer cette désignation ;

Par 16 voix POUR (PS - CDH/Ecolo - MCD et M. Marneffe) et 3 abstentions (MR),

DECIDE :

de désigner Madame HOUBARD Nathalie, née le 14 mars 1979, domiciliée à 4452 WIHOGNE - rue Lambert Dewonck, 57, architecte, chef du service urbanisme, en qualité d'agent constateur pour rechercher et constater les infractions en matière d'urbanisme sur base de l'article D.VII.3 alinéa 1^{er} 2^o du CoDT.

La présente délibération sera transmise au Fonctionnaire délégué de la DGO4, Liège 1.

6) MODIFICATION BUDGETAIRE 2017/1.

Monsieur Marneffe :

- Souhaiterait obtenir le détail du coût des travaux de remise en état de l'appartement de la rue Cardinal Mercier.
- Quid de la réinstallation des avaloirs ? A certains endroits, il y a trois ans que des planches ferment vaille que vaille certains orifices dont les grilles ont été volées.

Madame Lambinon : toutes les grilles plates ont été remplacées, dotées d'un système de sécurité. Le garage est en train d'équiper les grilles incurvées.

Mademoiselle Bolland : quid des animations pédagogiques dans les écoles ?

Monsieur le Bourgmestre : laissez le temps à l'animatrice de mettre des choses en place. Il y a des idées mais elles doivent encore être affinées.

Monsieur Francotte : il n'y a pas encore de crédit pour la réalisation d'un état sanitaire des bâtiments religieux ?

Monsieur le Bourgmestre : jusqu'ici, la commune ne s'est engagée que sur des travaux ponctuels à réaliser dans certains bâtiments (église de Heusay). Il est trop tôt pour prévoir un crédit dans la présente modification budgétaire.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que certaines des sommes prévues au budget communal 2017 doivent être modifiées ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que la modification budgétaire sera envoyée aux membres du comité de concertation de base, conformément à l'obligation posée par l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale (dialogue social) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, pour avis de légalité, conformément à l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Par 12 voix POUR (PS), 6 voix CONTRE (MR - CDH/Ecolo et M. Marneffe) et 1 ABSENTION (MCD),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2017 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	14.124.327,73 €	12.146.608,79 €	+ 1.977.718,94 €
AUGMENTATION DE CREDITS	311.787,64 €	196.488,71 €	+ 115.298,93 €
DIMINUTION DE CREDITS	-	100.000,00 €	+ 100.000,00 €
NOUVEAUX RESULTATS	14.436.115,37 €	12.243.097,50 €	+ 2.193.017,87 €

Par 12 voix POUR (PS), 2 voix CONTRE (CDH/Ecolo) et 5 ABSENTIONS (MR - MCD et M. Marneffe),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2017 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	4.079.687,13 €	4.079.458,36 €	+ 228,77 €
AUGMENTATION DE CREDITS	1.891.543,67 €	2.303.182,64 €	- 411.638,97 €
DIMINUTION DE CREDITS	318.492,21 €	730.497,43 €	+ 412.005,22 €
NOUVEAUX RESULTATS	5.652.738,59 €	5.652.143,57 €	+ 595,02 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), avec le rapport de la commission dite « article 12 », pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1^o et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

7) **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE PUBLIFIN.**

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin, du 18 juillet 2017 ;

Par 12 voix POUR (PS), 6 voix CONTRE (MR, M. MARNEFFE, CDH/Ecolo) et

1 abstention (MCD),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Validation de la convocation de la présente A.G. par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, agissant au titre de représentant de la Province de Liège.

- Prise d'acte de l'Arrêté du Ministre de la R.W. du 29 mai 2017, annulant la décision de l'A.G. de révocation de Monsieur Bruno BERRENDORF, administrateur (groupe P.P.).

- Fixation et modification de la composition du C.A.

La présente délibération sera transmise :

- à PUBLIFIN,

- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8) **INFORMATION DE LA POPULATION SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR FRANCOTTE - GROUPE CDH/ECOLO).**

Monsieur Francotte rappelle qu'il est indispensable d'informer la population suffisamment tôt à l'avance lorsque des travaux sont prévus dans un quartier (état des lieux, dispositions à prendre pour éviter que des véhicules soient bloqués...).

Monsieur le Bourgmestre : il ne convient pas non plus que l'info soit donnée trop tôt ; il arrive alors que les personnes oublient ce qui leur a été dit. De plus, il faut être certain des infos qu'on peut donner.

Monsieur Henrottin détaille le planning des travaux qui vont être entrepris dans le quartier du Vieux Thier.

9) **POINT DE RETRAIT D'ARGENT DANS LA COMMUNE (POINT DEMANDE PAR MONSIEUR MARNEFFE - CONSEILLER INDEPENDANT).**

Monsieur le Bourgmestre précise :

- que B Post, déjà interpellé sur le sujet de l'installation d'un appareil distributeur de billets de banque, a reconnu le bien-fondé de notre demande ; on relance B Post,

- un éclairage va être installé pour éclairer l'entrée de l'école ND de la Tourelle et le passage pour piétons situé devant l'école.

Monsieur Marneffe remercie pour la suite ainsi donnée à ses demandes.

10) **VISIBILITE DU PASSAGE POUR PIETONS SITUE DEVANT L'ECOLE NOTRE-DAME DE LA TOURELLE A QUEUE-DU-BOIS.**

VOIR POINT 9.

11) **COMMUNICATIONS.**

- Projet d'urbanisation du Ry Ponnet (Messieurs Marneffe et Francotte).

- Circulation de quads dans le quartier C.E.C.A. (Monsieur Marneffe).

- Aménagement d'un centre culturel islamique dans la rue du Huit Mai (Monsieur Marneffe).

- Gestion problématique d'Ogeo Fund (Monsieur Marneffe).

- Diverses questions relatives aux avaloirs, à l'éclairage public, à la propreté (Monsieur Zocaró).

12) SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE BEYNE : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHE.

Monsieur Henrottin :

- Apparition de fissures importantes dans des murs de l'école maternelle du Centre.
- Il a fallu étançonner.
- Il faut maintenant passer aux travaux de réparation.
- Un bureau d'études a été désigné, suite à un marché public de service.
- Ce bureau a réalisé un cahier spécial des charges qui va servir de base au marché public de travaux.
- Estimation : 55.400 € H.T.V.A.
- Procédure négociée sans publicité.
- Un crédit global de 72.000 € est inscrit dans la MB 2017/1.

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 2 ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 27 mars 2017 relative au vote d'un crédit spécial en vue des travaux de stabilisation d'un mur de l'école du Centre ;

Vu la délibération du Collège communal du 02 mai 2017 désignant le bureau Cerfontaine Constructions s.p.r.l. en qualité d'auteur de projet dans le cadre de ce marché de travaux ;

Attendu qu'il convient d'intervenir au niveau des façades fissurées et contreventées du bâtiment maternel de l'école du Centre afin d'en assurer la stabilité ;

Attendu que l'auteur de projet, le bureau Cerfontaine s.p.r.l. a remis en date du 28 juin 2017 les plans, le cahier spécial des charges et l'estimation du marché de travaux ;

Attendu que le coût total des travaux est estimé à 60.000,00 €, TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 (article 722/723-52 - 20170031) soumise au Conseil communal de ce jour ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Vu l'urgence décidée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder aux travaux de réparation et de stabilisation du bâtiment maternel de l'école du Centre ;
2. d'approuver les plans, le cahier spécial des charges n° 2017/030 ainsi que le montant estimé de ce marché de travaux ; les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant du marché précité est estimé à 60.000,00 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des Finances,
- au service des Travaux.

13) ETAT DE L'ÉGLISE DE QUEUE-DU-BOIS (POINT DEMANDE PAR MADEMOISELLE BOLLAND - GROUPE MR).

Mademoiselle Bolland explique qu'elle a tenu à mettre le point à l'ordre du jour pour que les choses soient clarifiées et qu'il soit mis un terme (si possible) aux rumeurs qui courent déjà dans tous les sens.

Monsieur le Bourgmestre fait le point sur la réunion qu'il a eue avec les fabriciens de Queue-du-Bois qu'il a essayé d'informer de la manière la plus objective possible, loin de toute position philosophique. Les fabriciens ont émis la suggestion de phaser les travaux pour réaliser une réouverture progressive. Il rappelle qu'en sa qualité de Bourgmestre, il est responsable de la sécurité et qu'il ne peut rien promettre. En attendant, l'église de Queue-du-Bois doit rester fermée.

Madame Houbard, conseillère en urbanisme et architecte, donne des précisions techniques.

14) ADHESION DE LA COMMUNE A POWALCO.

Monsieur Henrottin :

- Powalco (plateforme wallonne de coordination des chantiers) est une A.S.B.L. constituée, notamment, par la Région wallonne, Proximus, Ores, Nethys, ...).
- Cette A.S.B.L. est la gestionnaire exclusive d'un portail regroupant les informations sur les installations des impétrants (électricité, gaz, eau, téléphone, ...).
- Les informations qui se trouvent sur le portail sont de la plus haute importance pour la marche des chantiers de voirie (échange de données, possibilité de coordonner les travaux des différents intervenants, ...).
- Cotisation : 450 € par an.
- Les deux agents communaux-relais : Nicolas De Taye et Federico Radicchi.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau, tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 février 2015 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Commission de coordination des chantiers et relatif au Comité technique tels que prévus aux articles 6 et 7 du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2015 relatif au portail informatique prévu à l'article 43 du décret susvisé ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 §4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que ledit portail doit permettre la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantiers ;

Attendu que l'accès au portail informatique susvisé est conditionné à l'adhésion de la commune et que pour ce faire, une cotisation d'un montant de 450 €/an/commune doit être versée ;

Attendu que, conformément à l'article 8 du décret, l'obligation de se faire connaître via le portail doit être satisfaite ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017 (article 104/123-02) ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. d'adhérer à la plate-forme d'échange d'informations créée par le Gouvernement wallon conformément à l'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;
2. de se faire connaître en tant que gestionnaire des voiries auprès de la Commission visée dans le décret ;
3. de valider l'inscription sur la plate-forme d'échange d'informations créée par le Gouvernement wallon et dont l'A.S.B.L. PoWalCo est le gestionnaire exclusif et par ce fait, d'adhérer à l'A.S.B.L. PoWalCo ;
4. de désigner Monsieur Nicolas DE TAYE, Agent technique en chef en tant qu'administrateur/personne de contact et Monsieur Federico RADICCHI, informaticien en tant qu'administrateur système PoWalCo ;

5. de marquer son accord sur le paiement de la cotisation annuelle soit 450 euros à l'A.S.B.L. PoWalCo gestionnaire exclusif de la plate-forme d'échange d'informations visée par le décret du 30 avril 2009.

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation,
- au Conseil d'administration de l'a.s.b.l. PoWalCo,
- au service des travaux.

15) PROJET DE PLAN DECHETS-RESSOURCES : AVIS.

Monsieur le Bourgmestre donne les grandes lignes de l'avis qui pourra être donné par la Commune :

- nécessité de sauvegarder l'autonomie communale,
- nécessité de tenir compte des positions de l'intercommunale *Intradel*,
- prise en compte des impacts fiscaux,
- extension des recyparcs.

Il répond à des questions de **Mademoiselle Bolland** (conteneurs pour déchets organiques) et de **Monsieur Francotte** (compostage collectif).

Monsieur Marneffe : dans les évolutions futures, il faudra tenir compte de certaines caractéristiques de notre commune (plus de 500 logements sociaux, rues étroites et problèmes de mobilité lors du passage des camions de collecte,...).

LE CONSEIL,

Vu la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets, notamment ses articles 28 et 29, imposant aux états membres l'élaboration d'un plan de gestion des déchets ;

Vu l'article 24 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan Wallon des Déchets - Horizon 2010 adopté par le Gouvernement wallon le 15 janvier 1998 et arrivé à échéance en 2010 ;

Vu l'adoption en première lecture, le 23 mars 2017, par le Gouvernement wallon, du projet de plan de gestion des déchets appelé plan wallon des déchets-ressources ;

Vu notamment les articles D.29-1 et suivants et l'article D.42 du livre I^{er} du code de l'environnement ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay du 08 mai au 21 juin 2017 inclus ;

Vu le certificat attestant que la publicité a été organisée conformément à la législation ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique dont il résulte que le projet susmentionné n'a rencontré aucune opposition ;

Vu l'urgence décidée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

Souhaite rappeler quelques principes généraux qui doivent sous-tendre toutes les mesures à prendre dans le cadre d'une politique de gestion des déchets et donc d'un plan de gestion des déchets, à savoir :

- le respect de l'autonomie communale dans la gestion des déchets ménagers au travers de toutes les mesures qui viendraient à être prises par les autorités régionales, notamment en ce qui concerne les modes de collecte,
- le fait que la réussite d'un tel plan implique la prise en considération et la participation de tous les acteurs en la matière qui connaissent les spécificités du territoire, notamment l'intercommunale de traitement des déchets,
- le fait que l'impact fiscal relatif aux différentes nouvelles mesures (collecte P+MC, extension des infrastructures des recyparcs, ...) ne peut être supporté entièrement par la commune et donc le citoyen.

La présente délibération sera transmise :

- au Cabinet du Ministre de l'Environnement - Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR,
- au SPW-DGO3 - Département du Sol et des Déchets - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES.

16) PRESENTATION DE TROIS ADMINISTRATEURS AU FOYER DE LA REGION DE FLERON.

Monsieur Marneffe regrette que Monsieur Tooth n'ait pas été averti personnellement par le C.D.H. Il salue le travail qui a été accompli par Monsieur Tooth au Foyer de la région de Fléron où, dit-il, de nombreuses personnes le regretteront. Il attire l'attention sur le fait qu'un membre du groupe CDH/Ecolo ne soit plus réellement domicilié sur le territoire de Beyne-Heusay.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon du logement, dont l'article 148 prévoit que les représentants des pouvoirs locaux sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux ;

Vu les statuts de la société de logement de service public *Foyer de la région de Fléron* ;

Vu sa délibération du 03 juin 2013, présentant, aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur Michaël LEROY, domicilié rue des Corbeaux, n° 58 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS,
- Monsieur Freddy LECLERCQ, domicilié rue Emile Vandervelde, n° 183 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS,
- Monsieur Frédéric TOOTH, domicilié rue André Renard, n° 43 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique C.D.H. ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2015, actant un changement dans la représentation du groupe PS : Monsieur Freddy LECLERCQ étant remplacé par Mademoiselle Roxane GENTILE.

Vu la lettre de la présidente d'arrondissement du CDH, du 8 juin 2017, aux termes de laquelle le CDH remplace Monsieur Frédéric TOOTH par Monsieur Marcel LAMBRECHT en qualité d'administrateur de la société de logements de service public *Le Foyer de la région de Fléron* ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

Par 18 voix pour (PS, MR, CDH/Ecolo et MCD) et une abstention (M. Marneffe) ;

PREND ACTE de ce remplacement dans la représentation de la Commune de Beyne-Heusay au conseil d'administration de la société de logements de service public *Le Foyer de la région de Fléron*, qui est désormais la suivante :

- Monsieur Michaël LEROY, domicilié rue des Corbeaux, n° 58 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique PS,
- Mademoiselle Roxane GENTILE, domiciliée rue de Magnée, n° 39/1 à Beyne-Heusay, désignée par le groupe politique PS,
- Monsieur Marcel LAMBRECHT, domicilié rue Louis de Brouckère, n°13/A000 à Beyne-Heusay, désigné par le groupe politique C.D.H.

La présente délibération sera transmise :

- au *Foyer de la région de Fléron*,
- à Monsieur Frédéric TOOTH,
- à Monsieur Marcel LAMBRECHT.

La séance est levée à 23.05 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,